

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 décembre 2024 à 10h00

COMPTE-RENDU

Date de la convocation : 05/12/2024

Date de publication : 19 DEC. 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE : 26

Quorum : - Présents : 20 - Absents : 6 dont pouvoirs : 0

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Jean-Marc MACARIO, Ismaël OGEZ, Michèle PAGANIN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Christian ZEDET.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Marie-Louise GOURDON, Christian ORTEGA, Gilles RONDONI, Claude SERRA, David VARRONE.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- **Signature de la « convention pour les disponibilités opérationnelles et les formations des sapeurs-pompiers volontaires » en présence du Colonel LÉBOUCHARD et du Commandant Olivier HEUSE.**

- **Projets de décisions du bureau**

DB2024_102: Actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC): Demande de subvention à la DRAC PACA dans le cadre de l'appel à projet « Culture et Justice »

DB2024_103 : ANNULÉE - COMMANDE PUBLIQUE — Appel d'offres ouvert — Attribution des accords-cadres — Location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (06 lots)

DB2024_104 : COMMANDE PUBLIQUE - Marché public de quasi-régie - Prestations de services liées à l'attractivité du territoire et au tourisme du Pays de Grasse - Attribution du marché

DB2024_105 : COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°2 à l'accord-cadre n°2018/11 – Annule et remplace - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en management de projet dans le cadre de la réalisation des projets de transport en commun à haut niveau de service entre Grasse et Mouans-Sartoux et de la liaison mécanique entre la gare et le centre-ville de Grasse

DB2024_106 : COMMANDE PUBLIQUE - Maîtrise d'œuvre pour l'extension du campus étudiants de Grasse – Avenant n°2 arrêtant le coût prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre

DB2024_107 : FONCIER - Parcelles section AM n° 482, 807, 284, 485, 283, 330, 806, 394, 331, 379, 380, 388 et 389 – Quartier du Peyloubet à GRASSE - Conventions de servitude de canalisation et de passage au profit de la CAPG

DB2024_108 : FONCIER – Acquisition d'un local destiné à la collecte des déchets lot de copropriété n°1 – 4 Bis Porte Neuve à Grasse

- **Préparation du conseil communautaire**
- **Présentation du rapport d'activité GRDF pour les communes desservies en gaz de la CAPG**
- **Signature de la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux**
- **Présentation et distributions des fiches « flashs actions Egalité pour toutes et tous »**
- **Questions diverses**

Décision n°DB2024_102 : Actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC) - Demande de subvention à la DRAC PACA dans le cadre de l'appel à projets « Culture et Justice »

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) entend mettre la culture au cœur de la vie économique et sociale du territoire, reconnaître et soutenir la diversité des expressions et pratiques artistiques.

Engagée dans un processus de généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (Label 100% EAC), la CAPG impulse, facilite et accompagne des actions culturelles auprès des habitants du territoire.

Dans ce cadre, la CAPG collabore régulièrement avec la maison d'arrêt de Grasse afin de proposer une offre culturelle coconstruite avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

C'est pourquoi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite déposer un dossier de candidature à l'appel à projets « Culture et Justice » pour solliciter une subvention d'un montant de 2 800 euros auprès de la DRAC PACA afin de mener un projet en 2025.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents ou dossiers relatifs à cette demande de subvention pour l'année 2025.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer le dossier de demandes de subvention auprès de la DRAC PACA pour l'appel à projets « Culture et Justice 2025 » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits votés au budget 2025 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer et à signer tous les documents ou dossiers relatifs nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision n°DB2024_104 : Marché public de quasi-régie- Prestations de services liées à l'attractivité du territoire et au tourisme du Pays de Grasse – Attribution du marché

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :
Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public à passer avec la SPL Pays de Grasse Tourisme pour assurer les prestations de services liées à l'attractivité du territoire et au tourisme du Pays de Grasse.
Il sera confié à la SPL Pays de Grasse des prestations d'accueil, de promotion et d'information touristique au nom et pour le compte de la CAPG, la mise en œuvre d'actions spécifiques, ainsi que l'animation du schéma de développement touristique.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe du recours à un marché public de prestations de services liées à l'attractivité du territoire et au tourisme du Pays de Grasse pour une durée de 4 ans à compter de la délivrance de l'extrait de Kbis de la Société Publique Locale Pays de Grasse Tourisme pour un montant annuel de 982 200 € HT, soit 1 148 640 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché public passé avec la SPL Pays de Grasse Tourisme et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre dudit contrat ;
- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2025 et suivants (section fonctionnement).

Décision n°DB2024_105 : Avenant n°2 à l'accord-cadre n°2018/11 – Annule et remplace – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en management de projet dans le cadre de la réalisation des projets de transport en commun à haut niveau de service entre Grasse et Mouans-Sartoux et de la liaison mécanique entre la gare et le centre-ville de Grasse

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :
Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre 2018/11 – annule et remplace - ayant pour objet de corriger une erreur dans la répartition des prestations entre les cotraitants.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 – annule et remplace, joint en annexe, à l'accord-cadre n°2018/11 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Groupement ALGOE SA (mandataire) / RICHON Noémie AVOCATE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 – annule et remplace - sans incidence financière.

Décision n°DB2024_106 : Maîtrise d'œuvre pour l'extension du campus étudiants de Grasse – Avenant n°2 arrêtant le coût prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du campus étudiants de Grasse. L'avenant n°2 a pour objets d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 4 750 152,18 € HT et d'entériner le forfait de rémunération définitif de la Maîtrise d'œuvre fixé à 524 121,73 € HT.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ARRETER** le coût prévisionnel définitif des travaux à 4 750 152,18 € HT (valeur à septembre 2024) ;
- **D'ARRETER** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 524 121,73 € HT ;
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 au marché n°2023/14 du 7 août 2023, joint en annexe, ayant pour objets d'arrêter le Coût prévisionnel des travaux à et d'entériner le Forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 ayant une incidence financière de +27 461,73 €HT soit +32 954,08 € TTC ;
- **DE PREVOIR** l'inscription budgétaire au budget 2024 et suivants.

Décision n°DB2024_107 : Parcelles section AM n° 482, 807, 284, 485, 283, 330, 806, 394, 331, 379, 380, 388 et 389 – Quartier du Peyloubet à GRASSE – Conventions de servitude de canalisation et de passage au profit de la CAPG

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) s'est vu transférer la compétence Eau et Assainissement sur la totalité de son territoire d'intervention.

Selon l'inventaire du réseau d'eau potable, certaines canalisations vétustes, installées sur des terrains privés, doivent être renouvelées et corroborées par la régularisation de servitudes de réseaux en tréfonds et de passage pour leur entretien.

Dans ce cadre et à l'occasion du renouvellement du réseau d'eau potable au quartier du Peyloubet à GRASSE, le projet de restructuration des réseaux impacte des parcelles appartenant à des propriétaires privés, cadastrées section AM n° 283, 284, 485, 482, 807, 806, 330, 394, 331, 379, 380, 388 et 389.

Par conséquent, il est nécessaire de régulariser les huit conventions de servitude de canalisation en tréfonds et de passage pour l'occupation au profit de la CAPG.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la constitution des servitudes gratuites du réseau d'eau potable souterrain affectant les parcelles cadastrées section AM n° **283, 284, 485, 482, 807, 806, 330, 394, 331, 379, 380, 388 et 389** – Quartier du Peyloubet à GRASSE pour le renouvellement des canalisations vétustes ;

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer 8 conventions instituant les servitudes en tréfonds du réseau d'eau potable et la servitude de passage et d'accès ;
- **D'AUTORISER** le Président à réitérer lesdites conventions par acte authentique soit en la forme administrative ou notariée et à les signer, étant entendu que les frais notariés et de publication y afférents restent à la charge de la CAPG ;
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir toutes les formalités réglementaires et administratives connexes et à signer tous les actes et documents nécessaires.

Décision n°DB2024_108 : Acquisition d'un local destiné à la collecte des déchets – lot de copropriété n° 1 - 4 Bis Porte Neuve – à GRASSE

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets ainsi que la mise en place du tri des emballages en centre historique de la Ville de GRASSE, la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse (CAPG) collabore avec la SPL Pays de Grasse Développement.

La SPL Pays de Grasse Développement a acquis par préemption le 22 septembre 2022, un local commercial dans le cadre de l'opération « Pépinière commerciale » de la concession d'aménagement du centre historique confiée à la SPL Pays de Grasse Développement.

La CAPG souhaite la suppression des conteneurs sur la voie publique et le renforcement du service de collecte des déchets.

Ce local étant situé sur un point de collecte de déchets, stratégique du centre-ville, il est proposé d'acquérir à la SPL Pays de Grasse Développement, ledit local dépendant de la copropriété : le lot n° 1- d'une surface de 40,56 m² environ, situé 4 Bis Porte Neuve à GRASSE, destiné à être transformé en un point d'apport volontaire de poubelles, pour l'amélioration de la gestion des déchets au prix de 20.000,00 euros.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACQUERIR** un local à collecte de déchets correspondant au lot de copropriété n° 1, sis à GRASSE au 4 Bis rue Porte Neuve, pour un montant total de 20.000,00 euros TTC hors frais de notaire, d'enregistrement et de publicité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition, dont le projet d'acte sera établi par le notaire ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités réglementaires, et à signer tous les actes et documents nécessaires.

➤ Les sujets suivants ont été abordés :

- **Préparation du conseil communautaire**
- **Présentation du rapport d'activité GRDF pour les communes desservies en gaz de la CAPG**

- **Signature de la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux**
- **Présentation et distributions des fiches « flashs actions Egalité pour toutes et tous »**
- **Questions diverses**

Fin de la séance à 11h40

Fait à Grasse, le 13/12/2024

Le Président

J.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

